

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **12 septembre 2023**, en présentiel, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Guilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Est absent :

Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6
Madame Johanne Delage, Mairesse – **Arrivée à 20 h 11**

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante, Chantal Lacoursière. Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 05 par Madame la Mairesse suppléante de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi et approbation du procès-verbal du 15 août 2023**
4. **Rapport des membres du conseil municipal**
5. **Période de questions**
6. **Rapport du service incendie**
 - 6a Création de la directive de service DS-37 – Équipement de protection individuel (EPI) ;
 - 6b Affichage de poste à l'interne – lieutenant incendie ;
 - 6c Approbation des dépenses incendie ;
7. **Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Adoption des modifications de la Politique vestimentaire ;
 - 7b PPA-CE – Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet-Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale ;
 - 7c Demande citoyen – Bordure d'asphalte rue Chartier entre Gariépy et Principale Nord ;
 - 7d Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 ;
 - 7e Équipements de sécurité routière – dos d'âne – rues municipales ;
 - 7f Dépôt – UMQ – Annonce sur la sécurité routière – Un plan attendu pour améliorer le bilan routier ;
 - 7g Réfection des services municipaux de la rue Principale Sud – Acceptation du décompte progressif no 2 de T.G.C. inc. ;
 - 7h Approbation des dépenses de voirie ;
8. **Législation ;**
 - 8a Avis de motion Règlement abrogeant le Règlement 143-23 – régissant la construction de rues, chemins, rangs municipaux ou

- privés ;
- 8b Adoption règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;
- 8c Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le rang Labonne ;
- 8d Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement instaurant une voie désignée ;
- 8e Discussion – règlement concernant le dégel ;

9. Développement et projets spéciaux ;

- 9a Discussion terrains divers – achat possible pour projet ;
- 9b Discussion dossier Dessercom ;
- 9c Logements abordables – caractéristiques du terrain ;
- 9d Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique – Lancement d'un appel de projets ;
- 9e Terrain 4 999 829 – Décision d'acquisition ou non du lot par les acheteurs ;
- 9f Autorisation dépenses – Rue Principale Sud – Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux ;

10. Administration

- 10a Rapport de la direction générale adjointe ;
- 10b Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada ;
- 10c Autorisation de l'augmentation de l'emprunt temporaire à un total de 968 500 \$ pour la TECQ 2019-2023 ;
- 10d Point de chute hivernal – Maraîchers de L'or vert et Boulangerie Notre-Dame-des-Bois ;
- 10e Demande de gratuité – Équipe Festival Rock'N'Blues ;
- 10f Dépôt - MRC du HSF – Éclipse totale du 8 avril 2024 ;
- 10g Invitation – rencontre de comité local de bassin versant 2023 ;
- 10h Invitation – le vélo à assistance électrique (VAE) en milieu professionnel en Estrie ;
- 10i Invitation – Nouveau système de consigne : Séances d'informations de septembre présentées par l'AQRCB ;
- 10j Contrée du massif - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- 10k Service de collecte de la route 257 – Préparation du budget 2024 ;
- 10L Invitation – Nouveau rôle d'évaluation 2024 ;
- 10m Invitation – AGA de l'Observatoire estrien du développement des communautés ;
- 10n Demande de commandite – CPE ballon rouge et École Notre-Dame de Lorette – jeux gonflables – Tournoi de balle ;
- 10o Demande de don – École Notre-Dame-de-Lorette – Combinaisons de pluie ;
- 10p La Journée mondiale des enfants ;
- 10q Autorisation de formations – directeur général ;
- 10r Entériner achat – pochettes nouveaux arrivants ;
- 10s Carte Costco – changement des noms ;
- 10t Proclamation de la Semaine de la municipalité ;
- 10u Invitation – 10^e anniversaire de la Maison La Cinquième Saison ;
- 10v Invitation spéciale – premier Mondial de Soccer du HSF ;
- 10w Dépôt – Dossier de candidature – Municipalité amie des enfants ;
- 10x Renouvellement de l'entente triennale avec la route des Sommets ;
- 10y Invitation Concert d'orgue du 9 septembre 2023 ;
- 10z Lettre d'appui – demande de subvention PNHA - Fabrique St-Joseph-des-Monts ;
- 10aa Invitation pour l'inauguration du Pavillon Emmanuel Prévost – Hampden ;
- 10bb Invitation – Chambre de commerce du HSF – Cocktail des nouveaux entrepreneurs du HSF 2023 ;
- 10cc Entente de service - Tournage en temps réel d'un concert ;
- 10dd Dépôt – Titre de Municipalité amie des aînés ;
- 10ee Dépôt – Projet collectif régional – Vision Attractivité ;
- 10ff Invitation – Conférence de presse – démarche de coopération intermunicipale ;
- 10gg Demande d'arrêt des services Ordures commerciale – compte de taxes client 654 et 699 ;

11. Urbanisme

- 11a Suivi – Demande de dérogation mineure – client 619 ;

12. Agent de développement

- 12a Autorisation de Formation – Site Web ;
- 12b PAFIRSPA – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air ;
- 12c DDAC – Programme Destination durable et Action concertée – volet 2 ;
- 12d Fondation communautaire de Postes Canada – volet 1 ;

12e Fondation communautaire de Postes Canada – volet 2

13. Loisirs, culture et bibliothèque

- 13a Liste des mandats pour la ressource partagée en loisir ;
- 13b Budget annuel – livre et animation ;
- 13c Dépôt- Rapport annuel budgétaire – camp de jour ;
- 13d Demande de commandite – Marché de Noël de La Patrie ;
- 13e Date pour l'Halloween 2023 ;

14. Dépôt de la correspondance

15. Correspondance à répondre

16. Varia

17. Présentation des comptes

18. Rapport de la mairesse

19. Période de questions

20. Ajournement de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Attendu que Monsieur Paul Olsen demande que deux points au varia soient ajoutés soit :

- a. Service de loisirs pour enfants ;
- b. Projet îlots végétales – Étang de décantation ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil et que les membres du conseil acceptent l'ajout des deux points proposés par le conseiller numéro 5, Paul Olsen soit :

- a. Service de loisirs pour enfants ;
- b. Projet îlots végétales – Étang de décantation ;

2023-09-367

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 15 août 2023 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 15 août 2023 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 15 août 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 15 août 2023 ;

2023-09-368

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱ

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 5 mentionne que le dossier de la bibliothèque est en cours. Elle mentionne aussi que le Tournoi de balle familiale a été une réussite et félicite les organisateurs de cet évènement.

Madame Chantal Lacoursière, mairesse suppléante mentionne que le projet de demande de Subvention PAFIRSPA avance dans son développement. Elle mentionne que la Journée des loisirs de Hampden a été un franc succès et une belle organisation. Elle mentionne qu'elle est toujours en attente de réponse suite à son dépôt du dossier MAE.

Madame Hélène Côté Lambert, conseillère # 3 mentionne que le 27 septembre se tiendra une rencontre d'information concernant la maltraitance envers les personnes âgées. Elle publicisera la date dès qu'elle le saura. Celle-ci mentionne que jeudi le 14 septembre 2023 sera la dernière édition du Marché public.

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5 mentionne sa participation le 9 septembre au concert d'orgue organisé par la Fabrique St-Joseph-des-Monts.

5. Période de questions :

Madame Micheline Claing, citoyenne demande s'il sera possible que les municipalités se parlent afin que leurs évènements ne se produisent pas à la même date. Un calendrier des activités a été mis en place par la MRC du HSF.

6. Rapport du service incendie

a. Création de la directive de service DS-37 – Équipement de protection individuel (EPI) ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal acceptent la création de la directive de service 37 concernant les équipements de protection individuel (EPI) qui mentionne ce qui suit :

Lors d'une intervention d'urgence sur le territoire de La Patrie, tout pompier ainsi que les pompiers en entraide ont l'obligation de porter leur équipement de protection individuelle (EPI) complète dès leur arrivée sur l'intervention pour diminuer tout risque pour la santé et la sécurité des pompiers.

Le pompier qui ne respecte pas cette directive de service ne sera pas rémunéré pour sa sortie et aura l'obligation de quitter l'intervention à la demande du directeur / directrice incendie ou officier commandant.

b. Affichage de poste à l'interne – Lieutenant incendie ;

Considérant que la municipalité de La Patrie souhaite faire l'affichage du poste de lieutenant incendie à l'interne du service incendie de La Patrie afin que celui-ci soit nommé lieutenant dès janvier 2024 ;

Considérant que pour permettre de respecter les normes des services incendies du Québec, il est nécessaire d'embaucher un lieutenant à temps partiel ;

Considérant que l'opportunité d'avoir des mises en candidatures offrirait un plus haut niveau du service incendie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise l'affichage du poste de lieutenant à l'interne du service incendie de La Patrie afin que les pompiers en mesure de devenir lieutenant puissent déposer leur candidature à l'administration.

Que les membres du conseil soient ouverts à l'ouverture du poste pour un/une lieutenant(e) pour le mieux-être du service incendie et que l'affichage se terminera le 25 septembre 2023 à midi ;

Que la personne sélectionnée sera lieutenant à partir de janvier 2024.

c. Approbation des dépenses incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| • Livres de premiers soins (8) | 220.50 \$ |
| • Filtre pour masque respiratoire (8) | 92.00 \$ |
| • Frais déplacement pompiers | 116.49 \$ |

Grand total de 428.99 \$ avec taxes.

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Adoption des modifications de la Politique Vestimentaires ;

REPORTÉE

b. PPA-CE - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

- Dossier : DLT68422 – 41027 (5) – 20230518-022
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la Municipalité de La Patrie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;
POUR CES MOTIFS,

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de La Patrie approuve les dépenses d'un montant de 33 587.28 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-09-372

Résolution adoptée à l'unanimité.

c. Demande citoyen – Bordure d'asphalte rue Chartier entre Gariépy et Principale Nord ;

La directrice générale adjointe dépose une demande d'un citoyen concernant quand la municipalité réparera les bordures d'asphalte longeant la rue Chartier entre la rue Gariépy et la rue Principale Nord. Les membres du conseil demandent à la voirie municipale de nettoyer et mettre en ordre la bordure. Aucuns travaux de renouvellement de la bordure en asphalte ne sera effectué dû au coût engendré.

d. Programme d'infrastructures d'eau 2023 ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel de l'agent de développement concernant le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023. Les membres du conseil autorisent la directrice générale adjointe à faire les démarches nécessaires afin de voir si le programme rouvrira en 2024 et si la municipalité doit détenir un plan d'intervention conçu par un ingénieur pour faire le dépôt de la demande. La directrice générale adjointe est autorisé à faire les démarches pour faire faire une soumission pour ce plan d'intervention en choisissant un tronçon de rue qui doit être réparé en collaboration avec le responsable de la voirie.

e. Équipement de sécurité – dos d'ânes – rues municipales ;

REPORTÉ

f. Dépôt – UMQ – Annonce sur la sécurité routière – Un plan attendu pour améliorer le bilan routier ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel reçu par l'Union des municipalités du Québec concernant l'annonce sur la sécurité routière et le plan attendu pour améliorer le bilan routier. Les membres du conseil prennent connaissance du présent règlement.

g. Réfection des services municipaux de la rue Principale Sud – Acceptation du décompte progressif n° 2 de T.G.C inc. ;

Attendu que le présent décompte progressif # 2 inclut les travaux réalisés en date du 31 août 2023 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation des travaux ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter le paiement du décompte progressif #1 au montant de **174 502.44 \$** (incluant les taxes) que l'entrepreneur T.G.C. inc. nous a remis relativement aux travaux qu'ils ont réalisés dans le cadre de la réfection des services municipaux de la rue Principale Sud selon la recommandation de Monsieur Pierre Grondin, ingénieur ;

Que Madame Marie-France Gaudreau est autorisée à signer le décompte progressif #2 ayant pour numéro de référence : SHE-00260434-A0 (LAMP) d'un montant de 174 502.44 \$.

2023-09-373

Résolution adoptée à l'unanimité.✓

h. Approbation des dépenses de voirie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Hiboux (2) pour abri-bois 45.98 \$
- Signoplus Pancartes (2) toilette (abri-bois) 45.00 \$

TOTAL : 90.98 \$ avec taxes

2023-09-374

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. Législation

- a. **Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement abrogeant le Règlement 143-23 – régissant la construction de rues, chemins, rangs municipaux ou privés ;**

REPORTÉ

- b. **Adoption du règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;**

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'adopter un règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables, organiques pour encadrer les collectes ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

À CES CAUSES

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le règlement numéro 147-23 sur la gestion des matières résiduelles, recyclables, organiques pour encadrer les collectes soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tous les règlements et articles antérieurs à ce sujet.

1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de maintenir la propreté et l'esthétisme des voies et lieux publics, de réduire la quantité annuelle de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, de bonifier la quantité annuelle de matières recyclables et compostables et d'encadrer les contenants admissibles à la collecte, les matières admissibles et les conditions de collecte.

1.4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire la Municipalité de La Patrie et s'applique aux propriétaires ou occupants des immeubles résidentiels, commerciaux, agricoles et industriels.

1.5 DÉFINITIONS

« **Appareils électroniques et informatiques** » : Appareils provenant d'usage domestique ou commercial. Il s'agit notamment des téléviseurs, ordinateurs, claviers, souris, téléphones, imprimantes, photocopieurs, consoles de jeux, chargeurs, caméras (web, vidéo, photo), cellulaires, radios AM/FM/réveil, modems, disques durs, graveurs, GPS, lecteurs DVD, lecteurs MP3, numériseurs, projecteurs, téléavertisseurs et télécopieurs.

Autres Matières organiques : Matières issues de la préparation et de la consommation de nourriture et de biens périssables, telles que les papiers et cartons souillés par des matières alimentaires, les papiers essuie-tout et serviettes de table, sachet de thé et filtre à café.

Bac brun : Contenant sur roues de couleur brune, de plastique rigide, conçu et utilisé spécifiquement pour recevoir des matières organiques, fermé et étanche, d'une capacité de 240 litres à 360 litres, muni d'une prise de type européenne pour la collecte mécanisée.

Bac de recyclage : Contenant bleu sur roues, de plastique rigide, conçu et utilisé spécifiquement pour recevoir des matières recyclables d'une capacité de 360 litres en plastique et avec une prise de type européenne, utilisé spécifiquement pour la collecte des matières recyclables et fourni aux citoyens par la Ville.

Bac roulant : Contenant sur roues, de plastique rigide, d'une capacité de 120, 240 ou 360 litres, avec prise de type européenne, et contenant sur roues, de plastique rigide, d'une capacité de 1 100 litres servant à la collecte mécanisée des matières résiduelles, recyclables ou organiques selon les couleurs suivantes :

- Déchets : noir, gris ou vert;
- Matières recyclables : bleu (exclusivement);
- Matières organiques : brun (exclusivement).

Centre de tri : Désigne un lieu où les matières recyclables sont traitées.

Chemin privé : Voie de circulation n'appartenant pas à la Municipalité ou au Gouvernement du Québec et permettant l'accès véhiculaire à une ou plusieurs habitations résidentielles.

Chemin public : Voie de circulation appartenant à la Municipalité ou au Gouvernement du Québec et permettant l'accès véhiculaire aux propriétés et aux chemins privés qui en dépendent.

Collecte : Opération qui consiste à ramasser en bord de rue les matières déposées dans les contenants, de les charger dans des camions prévus à cet effet et de les transporter vers un site approprié pour leur disposition.

Collecte des encombrants : Collecte qui consiste à transporter les encombrants vers un site approprié.

Collecte manuelle : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

Collecte mécanique ou mécanisée : Un mode d'enlèvement des matières résiduelles qui ne nécessite pas de manipulations de la part d'une personne employée par l'entrepreneur. La levée des contenants de matières résiduelles est effectuée à l'aide d'un bras mécanisé ou à l'aide d'un verseur mécanique.

Collecte semi-mécanisée : Mode d'enlèvement des matières résiduelles qui nécessite certaines manipulations de la part d'une personne employée par l'entrepreneur. D'une part, la prise et la vidange du contenant peuvent se faire manuellement et d'autre part, la levée du contenant peut se faire mécaniquement à l'aide d'un verseur mécanique (ou autre dispositif de transvidage).

Collecte sélective ou collecte des matières recyclables : Action qui consiste à prendre les bacs de recyclage autorisés situés au point de collecte des unités d'occupation à desservir et à charger leur contenu de matières recyclables dans des camions prévus à cet effet, complètement fermés, et de les transporter au site de traitement autorisé en vue de leur conditionnement.

Collecte des résidus verts : Action d'enlever ou de vider les contenants à feuilles mortes situés au point de collecte des unités d'occupation à desservir, de les charger dans des camions prévus à cet effet, complètement fermés, et de les transporter vers un centre de traitement autorisé pour leur valorisation.

Collecteur : Mandataire de l'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, organiques ou des encombrants.

Compostage : Méthode de valorisation de certains résidus organiques domestiques.

Contenant : Réceptacle recevant des matières résiduelles, comme un sac, une poubelle de 100L ou un bac roulant.

Contaminant : Désigne une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.

Conteneur : Récipient de métal ou de plastique, à chargement avant ou arrière, ou semi-enfoui, destiné au dépôt des matières résiduelles, muni d'un dispositif

permettant la levée mécanique et ayant une capacité de 1 vg3 ou plus.

Déchets : Les produits résiduels solides à 20°C, combustibles ou non, provenant de l'activité des ménages et des établissements commerciaux et industriels. Il s'agit de toute matière ne pouvant être intégrée dans un processus de récupération, de recyclage, de valorisation ou de compostage et qui est vouée à l'élimination.

Écocentre : Lieu de dépôt principalement axé sur la valorisation et le recyclage. Il peut recevoir les déchets domestiques dangereux, les encombrants et autres matériaux acceptés selon les opérateurs du site.

Encombrant : Matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans les contenants autorisés lors des collectes municipales et qui excède généralement un (1) mètre de longueur ou pèsent plus de 25kg. D'origine domestique, il s'agit notamment de mobilier, matelas, jeux, chaises, divans, tapis et toiles coupés et attachés.

ICI : Unités d'occupation exerçant des usages de nature industrielle, commerciale ou institutionnelle.

Levée : Action de saisir un contenant admissible, tel un conteneur ou un bac roulant, manuellement ou à l'aide d'un verseur mécanique et d'en vider le contenu dans un camion.

Matières compostables : Toute matière organique décomposable.

Matières recyclables : Tout résidu qui peut être recyclé conformément à la charte des matières recyclables de la collecte sélective du Québec.

Matières organiques : Matières résiduelles de sources animales ou végétales ou produites par des êtres vivants, qui se putréfient et se décomposent sous l'action de microorganismes. Les principales catégories de matières organiques sont les résidus alimentaires, certains résidus verts et autres matières décomposables (tels que le papier et le carton souillés par des résidus alimentaires), excluant le bois, les branches, les arbres de Noël.

Matières recyclables : Matières jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine; comprends notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre et les métaux.

Matières résiduelles : Terme général, comprenant les matières périmées ou rebutées, résidus issus d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ou plus généralement toute matière abandonnée ou rejetée par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions, et qui peuvent être mise en valeur ou conditionnée pour d'autres usages.

De façon non limitative, elles comprennent l'ensemble des matières organiques, matières recyclables, résidus verts, feuilles mortes et déchets.

Matériaux secs : Matériaux ou résidus de construction, de rénovation, de démolition incluant, de façon non limitative, bois tronçonné, métal, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, brique, tuyaux, tuiles de céramique, terre, tourbe, roche, résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, ou tout autres débris de même nature.

Municipalité de La Patrie

Occupant : Le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou toute autre personne physique ou morale qui occupe à un autre titre une unité d'occupation d'où proviennent des matières résiduelles, recyclables, organiques ou encombrantes.

Officier responsable : L'officier responsable d'appliquer la réglementation municipale, soit l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou tout autre employé de la Municipalité nommé par résolution du conseil municipal.

Ordures ménagères : Les ordures ménagères incluent toutes matières non recyclables, non compostables et non dangereuses qui sont destinées à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique et qui sont conformes au Règlement sur l'enfouissement et à l'incinération des matières résiduelles (c.Q-2, r.19) contenue dans la Loi sur la qualité de l'environnement, mais excluant les résidus verts et les encombrants, les matériaux secs et/ou matériaux de construction.

Organibac : Bac roulant de couleur brune, de plastique rigide, conçu et utilisé spécifiquement pour recevoir des matières organiques, fermé et étanche, d'une capacité de 240 litres à 360 litres, muni d'une prise de type européenne pour la collecte mécanisée et fourni aux citoyens par la Municipalité ou la Ville.

Produits électroniques : Tout ordinateur, portable, poste de radio, téléviseur, téléphone portable, appareil photo et console de jeux. Tout déchet pouvant être collecté par l'Association pour le Recyclage des produits électroniques (ARPE Québec).

Propriétaire : Toute personne propriétaire d'une unité d'habitation, d'un commerce ou d'une industrie sur le territoire de la Municipalité.

Résidus alimentaires : Matières issues de la préparation et de la consommation de nourriture et de biens périssables, d'origine végétale et animale, telles que les résidus de fruits et légumes, oeufs et leurs coquilles, pâtes alimentaires, produits laitiers, pains et céréales, résidus de pâtisserie, résidus de viandes et

de poissons, écales de noix, aliments périmés sans emballage, os, feuille de thé et café.

Résidus de construction et de démolition : Tout déchet produit par des activités résidentielles ou commerciales et de démolition (CRD), de construction, de rénovation et de démolition d'une structure.

Résidus domestiques dangereux (RDD) : Tout produit dangereux à usage domestique courant possédant les caractéristiques des matières dangereuses. Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qui présente un danger pour la santé ou l'environnement, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse, et qui ne doit pas être éliminé avec les déchets. Comprend, sans s'y limiter, les batteries et les piles, les huiles à moteur, les huiles hydrauliques et les huiles végétales, les médicaments, les pilules, les seringues et autres produits biomédicaux, les aérosols, les antigels, les bonbonnes de gaz comprimés de tout genre, les décapants, les pesticides, les peintures, les armes et munitions, l'essence, les pneus usés, etc. le tout étant à usage résidentiel seulement.

Résidus ultimes : Qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. Les résidus ultimes sont les résidus qui ne sont acceptés ni dans le bac bleu, ni dans le compostage, ni à l'écocentre. Ils sont placés dans le bac vert et destinés à l'élimination.

Résidus verts : Résidus de nature végétale associés à l'entretien des terrains, aux activités de jardinage et de désherbage, tels que les rognures de gazon, les herbes, les plants de fleurs ou de légumes, les fruits tombés des arbres et les citrouilles, excluant les branches, les arbres de Noël et les feuilles mortes.

Responsable désigné : Le gestionnaire du Service intermunicipal LSHLC ou tout entrepreneur responsable de la collecte sur le territoire de la Municipalité de La Patrie.

Unité d'occupation : Toute maison unifamiliale, incluant les chalets, chacun des logements d'une maison à logements multiples, chacun des logements d'une garçonnière, chacun des logements ou appartements d'une conciergerie, les chambres d'une maison de chambres, les places et bureaux d'affaires, un commerce, une industrie, une église, une école ou autre institution, un édifice public ou municipal, un édifice gouvernemental, un condominium, une exploitation agricole enregistrée, une maison mobile ou une roulotte.

Unité d'occupation résidentielle : Chaque habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée, chaque maison mobile ou chalet, chaque habitation bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque chambre d'une maison de chambres ou chaque condominium, identifié comme tel au rôle d'évaluation.

Unité d'occupation mixte : Chaque local commercial et chaque logement d'un immeuble comportant un ou des commerce(s) au rez-de-chaussée et un ou des logement(s) résidentiel(s) à l'étage.

Valorisation : toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Municipalité : Municipalité de La Patrie

1.6 OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable de l'administration du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou tout employé municipal nommé par résolution du conseil municipal ou son représentant.

1.7 DOMAINE D'APPLICATION ET TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé et le territoire assujetti est le territoire de la Municipalité de La Patrie.

1.8 CONTENANT NON RAMASSÉ

Le responsable et/ou, l'entrepreneur désigné peut refuser de ramasser un contenant non conforme au présent règlement ou dont l'état est tel que sa manipulation peut porter atteinte à sa sécurité et à celle de ses employés ou que le contenu doit être ramassé à la main.

Les contenants ne seront pas vidés s'ils sont inaccessibles de la rue ou s'ils contiennent des matières non conformes au présent règlement.

Lorsque l'enlèvement des matières résiduelles n'est pas effectué à la date prévue, l'occupant doit remettre le contenant à son lieu d'entreposage et faire rapport au Service des travaux publics.

1.9 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Jusqu'au moment de leur collecte, les matières résiduelles provenant d'une unité d'occupation demeurent la propriété de l'occupant qui a l'entière

responsabilité de s'assurer que les bacs et les contenants ne soient pas déplacés, ouverts ou renversés et que les matières résiduelles ne soient pas éparpillées. Au moment de leur collecte par le responsable désigné, les matières résiduelles deviennent la propriété de la Municipalité de La Patrie.

1.10 FOUILLE DANS LES CONTENANTS

Il est interdit à toute personne, y compris le responsable désigné, de renverser ou de fouiller dans un contenant ou conteneur destiné à la collecte. Cependant, la Municipalité de La Patrie se réserve le droit de vérifier périodiquement le contenu des bacs et des contenants.

1.11 DÉPÔT SAUVAGE

Il est interdit de déposer ou de jeter des matières résiduelles dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, terrains vagues ou en partie construits.

1.12 PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Toute unité d'occupation doit participer au programme de collectes municipales à partir de l'année 2024. Dans le cas où celle-ci utilise un service privé de collecte pour ses matières résiduelles, la municipalité de La Patrie chargera tout de même les frais puisqu'elle offre le service.

Afin de maximiser les efforts pour la valorisation des différentes matières résiduelles, les citoyens ont le devoir de procéder à la disposition de celles-ci de manière efficace. Toute unité d'occupation desservie doit séparer les matières recyclables, les matières organiques incluant les feuilles mortes et les résidus verts des déchets, afin d'en disposer selon les dispositions du présent règlement.

1.13 SERVICE DE COLLECTE

En début d'année, la Municipalité fait paraître un calendrier indiquant les horaires des cueillettes.

Lorsque la collecte ne peut être effectuée en raison d'un jour férié, celle-ci doit s'effectuer en principe, le lendemain ou la veille. La Municipalité avisera les usagers dans ces cas.

CHAPITRE 2 : COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

2.1 PARTICIPATION OBLIGATOIRE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Toute unité d'occupation doit participer au programme municipal de collecte des matières recyclables selon les dispositions stipulées du présent règlement.

2.2 BACS ET CONTENEURS AUTORISÉS

Seuls les bacs roulants ou conteneurs sont acceptés pour la collecte en porte à porte. La Municipalité de La Patrie se réserve le droit de ne pas collecter les conteneurs ou les bacs roulants ou toutes autres matières résiduelles placées à côté des bacs qui ne respectent pas le présent règlement.

a) Les bacs roulants

Pour la collecte porte à porte, les bacs devront être mis à l'entrée de la propriété, à 3 mètres maximum du bord de la chaussée et de façon à ne pas nuire à la circulation. La poignée du bac doit être placée face à la résidence.

Nonobstant l'alinéa précédent, et dans le cas de chemins privés ou de propriétés difficilement accessibles, particulièrement en hiver, les bacs roulants peuvent être conservés à un endroit situé près du chemin public, déposés sur une surface plane et à niveau, à une distance de 3 mètres de la voie carrossable d'une rue. Cet endroit doit être choisi de façon à ne pas nuire à la circulation ni aux personnes qui ont à se diriger vers l'unité. Tout bac endommagé ne sera pas ramassé par le service de collecte. L'occupant doit s'assurer du bon état des bacs.

a) Couleurs de bacs pour les différentes collectes

Afin d'éviter toute problématique lors des différentes collectes, seule la couleur du bac est bleue.

En tout temps, un bac modifié ou peinturé ne sera collecté.

2.3 MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES

Les matières recyclables acceptées à la collecte municipale comprennent notamment le papier, carton, plastique récupérable, verre, métal récupérable, et plus précisément (liste non exhaustive) :

- a) Papier : courrier, papier blanc, sac de papier brun, papier de couleur, annuaire téléphonique, magazine, circulaire, journal;
- b) Carton : boîte de carton ondulé ou plat, boîte de céréales, boîte d'oeufs, carton de lait;
- c) Verre : contenants de verre, pots et bouteilles transparents et de couleur;
- d) Plastique mou : sac de plastique, sac de pain;
- e) Plastique rigide : contenants divers recyclables, jus, margarine, crème glacée, yaourt, bouteille de shampooing;
- f) Métaux ferreux et non ferreux : boîte de conserve, canette, papier et articles en aluminium.

2.4 MATIÈRES PROHIBÉES

Les matières prohibées lors de la collecte municipale des matières recyclables sont notamment les suivantes (liste non exhaustive) :

- a) Plastique non recyclable, tel que le plastique #6, styromousse, cellophane, emballage de plastique non

- recyclable, jouet en plastique, mobilier en plastique, toile de piscine, sac de croustilles;
- b) Plastique ciré, tel que les sacs de céréales;
 - c) Contenant souillé de RDD, tel que les contenants d'huile à moteur, contenants de peinture, chaudières de chlore, contenants pressurisés (ex. : aérosol);
 - d) Porcelaine et céramique;
 - e) Vitre (verre plat), cristal, pyrex, miroir;
 - f) Ampoule, tube fluorescent;
 - g) Carton ciré;
 - h) Papier carbone;
 - i) Papier et carton souillé, tel que les essuie-tout, papier mouchoir, boîte à pizza;
 - j) Poterie;
 - k) Appareils électriques;
 - l) Appareils électroniques et informatiques (TIC);
 - m) Pièces d'automobiles et de bicyclettes;
 - n) Corde et filet, tel qu'une corde à linge;
 - o) Textile (vêtements) et chaussures;
 - p) Résidus verts;
 - q) Déchets, tels que décrits à l'article 5.11 du présent règlement;
 - r) Déchets liquides, de quelque nature que ce soit;
 - s) Résidus domestiques dangereux (RDD);
 - t) Matériaux secs ou résidus de construction, rénovation et démolition;
 - u) Pneu.

2.5 PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables doivent être disposées dans le bac de recyclage.

Aucune matière ne doit dépasser du bac roulant afin que le couvercle puisse être fermé en tout temps. Les matières recyclables situées à l'extérieur du bac roulant, à l'exception des surplus de carton, ne seront pas collectées, puisqu'il s'agit d'une collecte mécanisée.

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal destiné à la collecte des matières recyclables doivent être vidé de son contenu et nettoyé. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes.

Le papier et le carton destinés à la collecte des matières recyclables doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autres souillures. Les boîtes de carton doivent être coupées ou pliées et déposées dans le bac de recyclage, ne laissant rien dépasser, couvercle fermé. Seuls les surplus de carton sont tolérés à l'extérieur du bac.

CHAPITRE 3 : COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

3.1 PARTICIPATION OBLIGATOIRE À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Toute unité d'occupation doit participer au programme municipal de collecte des matières organiques, selon les dispositions du présent règlement et du secteur ou territoire décidé par le conseil municipal.

3.2 Bac fourni par la Ville

Seuls les bacs roulants fournis par la Municipalité de La Patrie aux citoyens sont autorisés pour la collecte des matières organiques par le responsable désigné. Il s'agit de bacs roulants de couleur brune, d'un volume jusqu'à 360 litres. Ils sont munis d'une prise de type européenne (système d'ancrage) pour la levée mécanisée.

3.3 COLLECTE DU COMPOSTAGE – BAC BRUN

Seules les matières compostables contenues dans des bacs roulants bruns (couleur originale, non peint) de 240 litres ou 360 litres sont collectées par la Municipalité lors de la collecte porte-à-porte des matières compostables destinées au centre de compostage.

3.4 MATIÈRES ORGANIQUES ACCEPTÉES

Les matières organiques acceptées à la collecte municipale sont des produits résiduels provenant de l'activité des ménages et des ICI. Elles sont regroupées en deux catégories, soit les résidus alimentaires et les autres matières organiques décomposables, comprenant notamment (liste non exhaustive) :

Résidus alimentaires

- a) Résidus de cuisine et de préparation des aliments (retirés de leur emballage);
- b) Fruits et légumes (entiers, pelures, épluchures, coeurs, morceaux, épis de maïs);
- c) Citrouilles;
- d) Produits laitiers (fromage, yogourt, etc.);
- e) Viandes, volailles, poissons et fruits de mer;
- f) Riz, céréales, pains, pâtes alimentaires;
- g) Gâteaux, pâtisseries, tartes, muffins, bonbons;
- h) Marc de café et filtre, sachets de thé, tisane;
- i) Coquilles d'oeuf, de noix et écales d'arachides;
- j) Os et noyaux;
- k) Aliments périmés;
- l) Produits congelés;
- m) Tout aliment cru ou cuit.

Résidus verts

- n) Fleurs;
- o) Plantes;
- p) Herbes;
- q) Fruits tombés des arbres;
- r) Gazon;
- s) Plantes intérieures (sans terreau);
- t) Paille;
- u) Graminées;
- v) Résidus de jardin.

Autres matières organiques

- w) Nourriture d'animaux domestiques;
- x) Papier ou carton souillés par des matières alimentaires (assiettes de carton, boîte de pizza ou de poulet, etc.).
- y) Essuie-tout, mouchoirs de papier, serviettes de table en papier et nappe en papier;
- z) Feuilles mortes;
- aa) Litière d'animaux.

3.5 Matières prohibées

Les matières prohibées lors de la collecte municipale des matières organiques sont notamment les suivantes (liste non exhaustive) :

- a) Plaque de tourbe ou plaque de gazon;
- b) Branches, troncs, souches, bûches, racines et bois de chauffage;
- c) Arbres de Noël;
- d) Matériaux secs en vrac et les résidus des activités de construction, de rénovation ou de démolition (CRD), comprenant les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui contiennent ou non des déchets dangereux, tels que les bois de tout genre, les débris de démolition et d'excavation, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, la terre, la tourbe et la poussière;
- e) Cendres et mâchefers, comprenant les produits de combustion du charbon et de bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage, les résidus d'incinération des déchets ménagers;
- f) Mégots de cigarette;
- g) Matières dangereuses, au sens du règlement sur les déchets dangereux (L.R.Q., Q-2, r12.) et les résidus domestiques dangereux, comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, pouvoir corrosif ou réactivité. Ces matières se regroupent principalement dans cinq (5) catégories : pesticides, produits nettoyants, peinture et solvants, produits liés à l'utilisation et à l'entretien de l'automobile et autres (sol contaminé, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures, etc.);
- h) Déchets biomédicaux et rebuts pathologiques;
- i) Couches et serviettes hygiéniques;
- j) Textile, cuir, vêtements, chaussures et tapis;
- k) Produits ménagers (ex. : savon);
- l) Poussière d'aspirateur;
- m) Roche, gravier, poussières, sable, terre et tourbe;
- n) Toutes les matières recyclables, telles que le papier propre, le carton propre, les plastiques, le métal et le verre;
- o) Vitre et céramique;
- p) Déchets, tels que décrits à l'article 5.11 du présent règlement;
- q) Matières organiques générées hors du territoire de la Ville.

3.6 PRÉPARATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques doivent être disposées dans un bac brun.

Aucune matière ne doit dépasser du bac roulant, afin que le couvercle puisse être fermé en tout temps. Les matières organiques situées à l'extérieur du bac roulant ne seront pas collectées.

Tout élastique, étiquette, collant, corde, emballage, sac de plastique de tout genre et sachet (ex. : ketchup) doivent être retirés avant de déposer les matières organiques dans le bac brun.

Le papier et le carton souillés destinés à la collecte des matières organiques doivent être coupés en morceaux ou pliés et déposés dans le bac brun, ne laissant rien dépasser, couvercle fermé. Si le papier et le carton ne sont pas souillés, les mettre dans le bac de recyclage pour la collecte des matières recyclables.

CHAPITRE 4 : COLLECTE DES DÉCHETS

4.1 PARTICIPATION OBLIGATOIRE À LA COLLECTE DES DÉCHETS

Toute unité d'occupation doit participer au programme municipal de collecte des déchets, selon les dispositions du présent règlement et du secteur ou territoire décidé par le conseil municipal.

4.2 TYPE DE CONTENANTS À DÉCHETS AUTORISÉS

Seuls les contenants suivants sont admissibles pour la collecte municipale des déchets :

Tout bac roulant, de couleur autre que bleu et brun, avec prise de type européenne ou l'équivalent, d'un volume jusqu'à 360 litres pour le secteur résidentiel, destiné à la collecte mécanique. Un bac roulant bleu et un bac roulant brun ne sont pas acceptés, afin d'éviter la confusion avec les autres collectes.

Le secteur commercial, le service public ou privé, industriel peut utiliser un bac roulant d'un volume maximal de 1 100 litres pour une collecte hebdomadaire.

Seules les matières contenues dans les conteneurs autorisés ou dans des bacs roulants de 240 litres, 360 litres ou 1 100 litres de couleur verte ou noire (couleur originale, non peint) seront collectées par la Municipalité.

Les matières résiduelles spécifiquement exclues des bacs verts ou noirs sont :

- Les matières recyclables destinées au bac bleu;
- Les matières compostables destinées au bac brun;
- Les résidus destinés à l'écocentre (résidus verts, encombrants et matériaux de construction, RDD, pneus, électroniques, etc.).

4.3 ENTRETIEN DES BACS ROULANTS UTILISÉS POUR LES DÉCHETS

L'occupant doit effectuer l'entretien régulier de son bac roulant et d'assurer l'étanchéité de ce dernier. Les bacs roulants doivent être tenus en bon état, secs et propres. Le responsable désigné doit manipuler ces contenants avec précaution afin de ne pas les endommager.

4.4 DÉCHETS ACCEPTÉS LORS DE LA COLLECTE MUNICIPALE DES DÉCHETS

a) Déchets domestiques

Les matières comprenant les résidus non valorisables, les objets brisés, les matières et les plastiques non recyclables;

En dehors de la période de collecte des résidus verts : les résidus verts, tels que les rognures de gazon, feuilles mortes, résidus de jardin, résidus de plantes d'intérieures, etc.;

Les cendres éteintes, refroidies et sèches comprenant les produits de combustion du charbon et de bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage;

b) Déchets commerciaux

Les déchets commerciaux constitués des résidus de l'activité des différents circuits de distribution et de vente de biens et/ou de services et qui sont assimilables aux déchets domestiques décrits au point a.

c) Déchets industriels Les déchets des établissements industriels provenant des activités administratives et de gestion et qui sont assimilables aux déchets domestiques décrits au point a.

d) Déchets urbains publics

Les déchets provenant des corbeilles des parcs, des rues et des places publiques, les balayures de rues et tous les autres déchets provenant des activités publiques et municipales qui sont déposés dans les conteneurs à déchets de la Ville.

4.5. MATIÈRES PROHIBÉES LORS DE LA COLLECTE MUNICIPALE DES DÉCHETS

a) Matières organiques, telles que décrites à l'article 3.4 du présent règlement;

b) Résidus verts, tels que les rognures de gazon, résidus de jardin, résidus de plantes d'intérieures, et les feuilles mortes;

c) Branches, troncs, souches, bûche et bois de chauffage et résidus de taille d'arbustes;

d) Matériaux secs et les résidus des activités de construction, de rénovation ou de démolition (CRD), comprenant les résidus broyés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de déchets dangereux, tels que le bois (de tout genre), les débris de démolition et d'excavation, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de

- pavage, isolant, bardeaux d'asphalte, terre, tourbe, roche, sable et la poussière;
- e) Matières dangereuses, au sens du règlement sur les déchets dangereux (L.R.Q., Q-2, r12.) et résidus domestiques dangereux (RDD), comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, pouvoir corrosif ou réactivité. Ces matières se regroupent principalement dans cinq (5) catégories : pesticides, produits nettoyants, peinture et solvants, produits liés à l'utilisation et à l'entretien de l'automobile et autres (sol contaminé, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures, etc.);
 - f) Carcasses et pièces de véhicules automobiles;
 - g) Déchets liquides, de quelque nature que ce soit;
 - h) Déchets résultant des activités de production industrielle ou commerciale (transformation, traitement, assemblage, etc.);
 - i) Explosifs, armes explosives, dynamite, fusées, balles et grenades;
 - j) Contenants pressurisés, tels que les bonbonnes au gaz propane, les bouteilles d'acétylène, aérosol, etc.;
 - k) Appareils contenant des halocarbures, tels que les réfrigérateurs, climatiseurs, congélateurs, cellier, thermopompes et déshumidificateur;
 - l) Matières recyclables, telles que le papier, le carton, plastique #1-2-3-4-5-7, métal, verre;
 - m) Appareils électroniques et informatiques ou les résidus de télécommunication, information et communication (TIC), tels qu'un téléviseur, ordinateur, téléphone, radio, caméra, imprimante;
 - n) Pneus;
 - o) Cendres, qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
 - p) Matières résiduelles générées hors du territoire de la Ville;
 - q) Déchets biomédicaux et rebus pathologiques.

CHAPITRE 5 :HORAIRE ET FRÉQUENCE DE COLLECTE

5.1 CALENDRIER MUNICIPAL POUR DÉTERMINER L'HORAIRE DES COLLECTES ET RÈGLES POUR LES BACS ROULANTS

Un calendrier municipal sera préparé et distribué à toutes les adresses civiques du territoire de la Municipalité(Ville) pour informer de l'horaire des collectes.

5.2 HORAIRE ET FRÉQUENCE DE COLLECTE

La collecte des matières recyclables s'effectue entre 5 h 30 h et 18 h, une fois aux deux semaines, selon le calendrier établi par la Municipalité de La Patrie et communiqué aux bénéficiaires de ce service.

Les matières recyclables destinées à la collecte municipale doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour de la collecte ou au plus tard avant 5 h le jour de la collecte. Les bacs de recyclage doivent être placés de manière accessible et ordonnée en bordure de la rue ou du trottoir. Il est interdit de les placer sur le trottoir ou sur la voie publique.

5.3 LIEU D'ENTREPOSAGE DES BACS

Les bacs de recyclage doivent être enlevés au plus tard à 7 h le lendemain de la collecte et être replacés à son lieu d'entreposage, que la collecte ait été effectuée ou non par le responsable désigné sauf si celui-ci a transmis un avis à la Municipalité de La Patrie à l'effet que la collecte est reportée en raison de bris mécanique, mauvaises conditions météo ou réseau routier non sécuritaire.

Les bacs de recyclage doivent être entreposés sur le côté ou à l'arrière de l'immeuble.

En tout temps, les matières recyclables doivent être entreposées dans le bac de recyclage, couvercle fermé, de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation, l'éparpillement des matières par le vent ou les intempéries ou la vermine.

5.4 POIDS MAXIMAL DES BACS DE 240 LITRES ET 360 LITRES

Le poids maximal d'un bac roulant de 240 litres ou de 360 litres ne doit pas excéder 100 kilogrammes pour la collecte mécanique des matières organiques. Le poids maximal de tout contenant rempli de matières organiques et destinées à la collecte manuelle est de 25 kilogrammes.

CHAPITRE 6 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Municipalité de La Patrie prendra la décision si elle offre une collecte des encombrants sur son territoire.

6.1 NOMBRE DE COLLECTES ANNUELLES

La collecte des encombrants s'effectue entre 6 h et 18 h une fois ou deux par année, selon une date établie la Municipalité de La Patrie et communiqué aux bénéficiaires de ce service.

6.2 DISPOSITION DES ENCOMBRANTS POUR LA COLLECTE

Les encombrants destinés à la collecte municipale doivent être déposés au plus tôt à 24 h la veille du jour de la collecte ou au plus tard avant 5 h le jour de la collecte. Ils doivent être placés de manière accessible et ordonnée en bordure de la rue ou du trottoir, s'il y a lieu. Il est interdit de les placer sur le trottoir ou sur la voie publique.

Tout encombrant doit être enlevé au plus tard à 7 h le lendemain de la collecte et être replacé à son lieu d'entreposage, que la collecte ait été effectuée ou non par l'entrepreneur désigné.

6.3 LIEU D'ENTREPOSAGE

En tout temps, les encombrants doivent être entreposés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'accumulation ou éviter la présence de vermine. Idéalement, les encombrants doivent être protégés des intempéries.

Les encombrants doivent être entreposés sur le côté ou à l'arrière de l'immeuble.

Les encombrants doivent être enlevés au plus tard à 7 h le lendemain de la collecte et être replacés à son lieu d'entreposage, que la collecte ait été effectuée ou non par l'entrepreneur désigné.

6.4 POIDS ET DIMENSION MAXIMAUX DES ENCOMBRANTS

Le poids maximal de tout encombrant destiné à la collecte municipale est de vingt-cinq (25) kilogrammes par item.

La dimension maximale de tout encombrant destiné à la collecte municipale est d'une longueur n'excédant pas 1,5 mètre (5 pieds) par item.

6.5 ENCOMBRANTS ACCEPTÉS LORS DE LA COLLECTE MUNICIPALE

Les encombrants d'origine domestique acceptés lors de la collecte municipale sont les suivants (liste non exhaustive) :

- a) Appareils ménagers (excluant les appareils contenant des halocarbures), tels qu'une laveuse, sécheuse, cuisinière, four à micro-ondes, aspirateur;
- b) Tapis et toiles;
- c) Meuble et mobilier, tels qu'un divan, matelas, bibliothèque, table de chevet, table et chaises;
- d) Instrument de musique, tel qu'un piano;
- e) Jouet;
- f) Réservoir d'eau chaude;
- g) Balançoire;
- h) Barbecue (excluant la bonbonne de propane);
- i) Tondeuse et souffleuse (vidées de leur huile et essence).

Malgré ce qui précède, pour être acceptés, les tapis et les toiles doivent être attachés en rouleaux, selon les dispositions énumérées à l'article 6.8 du présent règlement.

6.6 ENCOMBRANTS PROHIBÉS LORS DE LA COLLECTE MUNICIPALE

Les encombrants prohibés lors de la collecte municipale sont les suivants (liste non exhaustive) :

- a) Appareils ménagers contenant des halocarbures, tels qu'un réfrigérateur, congélateur, thermopompe, climatiseur, déshumidificateur, cellier;
- b) Résidus domestiques dangereux (RDD);
- c) Matériaux secs ou résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), tels qu'une baignoire, cuve et bol de toilette, comptoir, armoires, planchers, douche, lavabo, portes, bois, béton;
- d) Branches, troncs, souches, bûche et bois de chauffage et résidus de taille d'arbustes;
- e) Pneus;
- f) Pièces d'automobiles;
- g) Appareils électroniques et informatiques (TIC), tels qu'un ordinateur, téléviseur, téléphone, radio, modem, photocopieur, imprimante, système GPS, clavier, souris;
- h) Spa (entier ou en morceaux) et autres articles en fibre de verre.

Les objets destinés à la collecte des encombrants doivent être disposés au même endroit que les bacs roulants. Une quantité maximale de cinq (5) mètres cubes d'encombrants peuvent être déposés au point de collecte lors de la collecte des encombrants.

CHAPITRE 7 : OBLIGATION DES UTILISATEURS DU SERVICE

7.1 ENTRETIEN DES BACS ROULANTS

Les bacs de roulants doivent être tenus en bon état, secs et propres, couvercle fermé en tout temps afin d'éviter qu'ils se remplissent de précipitation (ex. : eau de pluie, neige, ou glace dans le fond) ou que des matières s'échappent du bac par l'action du vent. Si les bacs tombent lors de fort vent, le citoyen est responsable de les ramener en bordure de la rue ou sur le côté du bâtiment.

L'hiver, le citoyen est responsable de les déprendre de la glace, de son déneigement, de l'entretien autour des bacs de façon à ce qu'ils soient accessibles et manipulables respectivement lors de la collecte des matières recyclables et lors de la collecte des matières organiques. Si les bacs ne sont pas accessibles ou trop loin, ils ne seront pas vidés ni collectés par le responsable désigné.

En tout temps, il est strictement défendu à toute personne d'endommager, de peindre, de décorer ou d'altérer de quelque façon que ce soit un bac roulant.

CHAPITRE 8 : SERVICES DE L'ÉCOCENTRE MOBILE

La Municipalité de La Patrie offre le service d'écocentre mobile directement sur ce territoire une ou deux fois par année.

Les dates de la tenue de l'écocentre mobile sont publicisées sur le site web, les réseaux sociaux, le

bulletin municipal et le journal communautaire en vigueur dans la Municipalité de La Patrie.

Les propriétaires, locataires ou résidents doivent privilégier ce service pour acheminer les matières relatives.

CHAPITRE 9 : TARIFICATION

Tout propriétaire d'un immeuble est sujet au paiement de la tarification pour les services prévus au présent règlement selon tout règlement adopté à cet effet par la Municipalité de La Patrie.

CHAPITRE 10 : VENTE DE BACS

La Municipalité de La Patrie peut vendre le bac roulant pour la collecte, quelle que soit la couleur du bac.

CHAPITRE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'officier responsable peut entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement. Malgré ce qui précède, l'officier responsable doit remettre au moins un avis d'infraction au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

CHAPITRE 12 : INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée. Constitue une infraction, notamment, le fait de :

- a) Déposer ou dissimuler à même les ordures ménagères des items tels que pneus, réservoirs, pièces d'autos ou de camions, résidus de construction et démolition, matières compostables, animaux morts, déjections animales au sens du règlement sur les exploitations agricoles, matières recyclables, RDD ou matières dangereuses et autres matières prévues aux règlements ou lois provinciales et fédérales.
- b) Fouiller dans un contenant de matières résiduelles pour y retirer des objets de valeur.
- c) Jeter, déposer, répandre ou laisser traîner des matières résiduelles dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, terrains vacants ou immeubles, ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau.
- d) Jeter ou déposer des matières résiduelles à l'extérieur des contenants, bacs roulants, conteneurs à ordures ou à matières recyclables mêmes si ces derniers sont pleins.
- e) Renverser, détériorer ou briser un contenant, bac roulant ou conteneur.
- f) Déposer des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit dans des contenants.
- g) Déposer ou laisser sur les bords de la route, rue ou chemin, des sacs à ordures, sans que ces derniers soient déposés dans des contenants appropriés.
- h) Utiliser des barils, de vieux réfrigérateurs ou de vieux congélateurs pour y déposer les sacs à ordures.
- i) D'apporter ou importer des ordures ménagères, matières recyclables, débris ou rebuts, déchets de

construction produits sur le territoire d'une autre municipalité ou ville, dans le but que lesdits items soient cueillis et disposés par la Municipalité de La Patrie ou son représentant autorisé.

j) Jeter ou déposer des matières résiduelles dans un dépôt centralisé qui ne dessert pas spécifiquement sa propriété.

k) Ne pas utiliser les contenants appropriés aux matières résiduelles concernées, tel que prescrit au présent règlement (**incluant l'utilisation d'un bac peint**).

l) Ne pas respecter toute autre clause du présent règlement

CHAPITRE 13: DISPOSITIONS PÉNALES

13.1 INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende qui ne peut être inférieure à 100 \$ et ne pouvant dépasser 500 \$ si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale ne peut être inférieure à 500 \$ et ne peut dépasser 1 000 \$.

En cas de récidive, l'amende minimale ne peut être inférieure à 500 \$ et ne peut dépasser 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique. Si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale ne peut être inférieure à 1 000 \$ et ne peut dépasser 2 000 \$.

13.2 INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chacune des journées et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

CHAPITRE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2023-09-375

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

c. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le rang Labonne ;

Madame Geneviève Gilbert, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le rang Labonne.

Qu'un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

2023-09-376

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

d. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement instaurant une voie désignée ;

Madame Hélène Côté Lambert, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement concernant instaurant une voie désignée ;

Qu'un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

2023-09-377

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

e. Discussion – règlement concernant le dégel ;

La directrice générale adjointe a apporté aux membres du conseil en séance d'atelier ses recherches concernant la création d'un règlement pour empêcher la circulation de certains véhicules lors du dégel de leur chemin municipaux. Aucun règlement ne peut empêcher la circulation de véhicule. Des plaintes aux contrôleur routier doivent être faite.

9. Développement et projets spéciaux ;

a. Discussion terrains divers – achat possible pour projet ;

La directrice générale adjointe présente les lots suivants aux membres du conseil accompagner d'une carte de la matrice graphique de Sigale :

Lot : 5 000 038, 5 000 034, 5 000 001, 5001 735, 5 000 002 et 4 999 897.

Les membres du conseil prennent les informations concernant des lots potentiels pour divers projets.

Le conseil autorise la directrice générale adjointe a faire les démarches nécessaire pour obtenir les prix de vente par les vendeurs.

b. Discussion dossier Dessercom ;

REPORTÉ

c. Logements abordables – caractéristiques du terrain ;

Considérant que La municipalité de La Patrie a adopté la résolution municipal 2023-07-311 confirmant ainsi sa participation au projet OBNL pour des habitations abordables ;

Considérant que dans le cadre la demande d'aide financière effectué par la MRC du HSF, ceux-ci demandent des informations plus concrètes concernant des terrains que la municipalité souhaite acquérir ou proposer pour ce projet ;

En conséquence,
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil inscrive sur le formulaire des caractéristiques des terrains pour la constructions abordables et sociaux les lots suivants : 5 000 038, 5 000 001 et 5 001 735 ;

Que le conseil autorise la directrice générale adjointe à poursuivre les démarches avec les propriétaires.

2023-09-378

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

d. Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique – Lancement d'un appel de projets ;

REPORTÉ

e. Terrain 4 999 829 – Décision d'acquisition ou non du lot par les acheteurs ;

Considérant que les résultats de Chabot, Pomerleau & Associés concernant la présence de milieux humides et/ou hydriques analyser sur les lots du projet de développement de 4 lots ainsi que la création d'une rue ;

Considérant que le résultat de cette caractérisation conclut la présence de milieux humides et de milieux hydriques sur le lot 4 999 829 :

- Lot 4 999 829 : milieux hydriques de +/- 275 m² et marécage arborescent de +/- 2 430 m² ;

Considérant que le conseil avait autorisé la direction générale à informer les acheteurs ayant fait une offre d'achat sur le lot 4 999 829 des résultats d'analyse de Chabot, Pomerleau & Associés ;

Considérant que les acheteurs ayant faite une offre d'achat sur le lot 4 999 829 ont décidé de retirer leur offre ;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Paul Olsen
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent le retrait de l'offre d'achat du terrain 4 999 829 étant donné les résultats du biologiste et considérant que c'est un terrain en milieu humide.

2023-09-379

Résolution adoptée à l'unanimité.^x

**f. Autorisation dépenses – Rue Principale Sud
– Services professionnels pour le contrôle
de la qualité des matériaux ;**

Considérant que la municipalité de La Patrie a reçu la facture # 137864 d'Englobe pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour un montant de 11 169.75 \$ plus taxes pour la rue Principale Sud, remplacement de la conduite d'eau potable ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la facture # 137864 d'Englobe d'un montant de 11 169.75 \$ plus taxes pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour la rue Principale Sud, remplacement de la conduite d'eau potable.

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5, vote contre la présente résolution.

2023-09-380

Résolution adoptée à la majorité.^{xi}

10. Administration

a. Rapport de la directrice générale adjointe ;

Le rapport de la directrice générale adjointe a été envoyé par courriel aux membres du conseil le 5 septembre 2023 à leur atelier. Ce rapport mentionnait tous les projets en cours et à venir ainsi que leur développement.

b. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre

aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la municipalité de La Patrie demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1, vote contre la présente résolution.

2023-09-381

Résolution adoptée à la majorité.^{xii}

c. Autorisation de L'augmentation de l'emprunt temporaire à un total de 968 500 \$ pour la TECQ 2019-2023 ;

Considérant que le Programme TECQ concernant la rue Principal Sud est enclenché depuis la saison estival 2023 et que la municipalité peut faire un emprunt temporaire et que le montant maximum pour le financement temporaire pourrait être de 968 500\$ selon les subventions à recevoir inscrites au calendrier de versements et payables au 15 mars 2024 pour les travaux en cours ;

Considérant la résolution 2022-06-208 autorisant un emprunt temporaire de 300 000 \$ pour la municipalité de La Patrie ;

Considérant que la facture de la compagnie T.G.C. inc pour le décompte progressif numéro 1 s'élève à un montant de 433 679.19 \$ incluant les taxes et que d'autres factures suivront ;

Considérant que la demande d'emprunt temporaire de 300 000 \$ ne sera pas suffisante pour payer les factures de la TECQ 2019-2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise un emprunt temporaire supplémentaire d'un montant de 668 500\$ de plus afin de totaliser un emprunt temporaire pour le Programme TECQ

2019-2023 – rue Principale Nord de 968 500\$. Le prêt actuel de 300 000\$ (prêt-1) sera consolidé afin de le regrouper avec l'émission du nouveau financement temporaire.

Que la directrice générale adjointe, greffière-trésorière, Madame Marie-France Gaudreau et Madame Johanne Delage, Mairesse, sont autorisés à signer tous les documents.

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5, vote contre la présente résolution.

2023-09-382

Résolution adoptée à la majorité.^{xiii}

Madame Johanne Delage prend place à 20 h 11, mais demande que Madame Chantal Lacoursière, mairesse suppléante anime la présente séance du conseil. Madame Chantal Lacoursière poursuit donc la séance.

d. Point de chute hivernale – Maraîchers de l'or vert et Boulangerie Notre-Dame-des-Bois ;

Considérant que les propriétaires de la ferme Maraîchers de l'or vert ainsi que la Boulangerie de Notre-Dame des bois font la livraison de légumes et pains hebdomadairement au gens de La Patrie via le marché public et à l'abris-bois;

Considérant que ceux-ci livreront des paniers de légumes et du pain autant en saison hivernal et ce, à partir du 2 novembre 2023 et qu'ils souhaitent obtenir une salle afin de faire la distribution des paniers en hiver dans un endroit chauffé;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent la location gratuite du centre communautaire les vendredis soir de 17 h à 18 h à partir du 2 novembre 2023 au 28 décembre 2023 au Maraîchers de l'or vert et la Boulangerie de Notre-Dame-des-Bois afin que ceux-ci puissent faire la distribution des paniers de légumes et du pain pour les gens de La Patrie.

2023-09-383

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}

e. Demande de gratuité – Équipe Festival Rock'n'Blues ;

Considérant que la municipalité encourage l'équipe du Festival Rock'n'Blues chaque année par des dons et des gratuités et que cet évènement profite aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux commerces ;

Considérant que ceux-ci souhaitent inviter à titre de partenaire à cette fête, soit un souper, et un spectacle de

musique en soirée deux élus désigner pour représenter La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie autorise la location gratuite de la salle municipale par l'équipe du Festival Rock'n'Blues le 30 septembre 2023 afin de remercier leurs bénévoles qui sont l'âme de leur festival ;

D'autoriser Madame Johanne Delage et Monsieur Antoine Prévost à participer à cette soirée comme représentant de la Municipalité de La Patrie.

2023-09-384

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

f. Dépôt – MRC du HSF – Éclipse totale du 8 avril 2024 ;

La directrice générale adjointe présente aux membres du conseil le courriel de la Mrc du HSF concernant l'éclipse solaire totale qui se tiendra le 8 avril 2024. Considérant que ce type d'éclipse est très rare et plusieurs partenaires de l'Estrie en sont à se mobiliser afin de créer un événement régional autour de ce phénomène et que la MRc souhaite s'impliquer. Le document résumant cette implication est remis aux membres du conseil. Ceux-ci prennent connaissance dudit document.

g. Invitation – rencontre de comité local de bassin versant 2023 ;

Considérant que l'automne 2023 s'annonce très prometteur pour la gestion de l'eau dans les différents bassins versants de la rivière Saint-François ;

Considérant que le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) entreprend des rencontres de concertation pour le Plan directeur de l'eau (PDE) 2024-2033 afin de partager vos préoccupations et surtout, contribuer à la création du prochain PDE ;

Considérant que lors de cette rencontre, la municipalité en apprendra plus sur les problématiques prioritaires dans la zone de gestion intégrée de l'eau Saint-François et participera au développement du PDE qui sera actif pour les dix prochaines années. Il est fort probable qu'un financement provincial soit disponible dans les prochaines années, en lien avec les problématiques ciblées dans le PDE ainsi que les objectifs et actions qui en découleront. Il est donc important que le PDE soit représentatif du territoire et des préoccupations et ambitions ;

En conséquence,

**Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que le conseil de la municipalité de La Patrie autorise Madame Hélène Côté Lambert à participer à cette rencontre du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) qui aura lieu le 26 septembre 2023 à Dudswell de 9 h à 12 h.

2023-09-385

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

h. Invitation – le vélo à assistance électrique (VAE) en milieu professionnel en Estrie ;

REFUSÉE

**i. Invitation – Nouveau système de consigne :
Séances d'information de septembre
présentées par l'AQRCB ;**

REFUSÉE

**j. Contrée du massif – Volet 4 – Soutien à la
coopération intermunicipale du Fonds
régions et ruralité ;**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Attendu que les municipalités de Chartierville, La Patrie, Hampden, Scotstown, Notre-Dame des Bois, Val-Racine et Milan désirent présenter un projet tel la mise sous contrat d'une ressource humaine pour la gestion de la contrée du Massif ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

- Le conseil de la Municipalité de La Patrie s'engage à participer au projet de la mise sous contrat d'une ressource humaine pour la gestion de la Contrée du Massif et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Chartierville organisme responsable du projet.

2023-09-386

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}

**k. Service de collecte de la route 257 –
Préparation du budget 2024 ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la demande de la Ville de Scotstown concernant la liste des commerces, la facturation des unités pour le budget 2024, le nombre de collecte des gros rebus par année. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document. Les conseillers souhaitent deux collectes des gros rebus par année dont une en mai et la deuxième en octobre. Le circuit de compost reste le même donc, industrie, compagnie et résidence la même journée. Le rapport des industries et des collectes hebdomadaire a été monté et fait par la directrice générale adjointe et remis à la Ville de Scotstown.

l. Invitation – Nouveau rôle d'évaluation 2024 ;

Considérant que la MRC du HSF organise une rencontre le 13 septembre 2023 de 13 h 30 à 15 h 30 au bureau de la MRC avec Monsieur Alexandre Leblond É.A., évaluateur du Groupe Altus, qui aimerait partager avec les directions générales et élus le diagnostic du rôle courant et l'avancement des travaux pour le prochain rôle triennal (2024-2025-2026) ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent Mesdames Johanne Delage, Marie-France Gaudreau et Monsieur Antoine Prévost à participer à cette rencontre qui aura lieu le 13 septembre de 13 h 30 à 15 h 30 au bureau de la MRC du HSF ;

Que les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

2023-09-387

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}

**m. Invitation – AGA de l'Observatoire estrien du
développement des communautés ;**

Considérant que L'observatoire estrien du développement des communautés lance l'invitation à la Municipalité de La Patrie pour leur assemblée générale annuelle le 13 septembre 2023 ;

Considérant que cette assemblée aura lieu dans leurs nouveaux bureaux situés dans le projet Humano District au 1820, rue Galt Ouest à Sherbrooke ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal entérine l'autorisation de Madame Johanne Delage à participer à l'assemblée générale annuelle de l'OEDC qui aura lieu à Sherbrooke le 13 septembre 2023 de 8 h 45 à 12 h ;

Que les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

2023-09-388

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}

n. Demande de commandite – CPE ballon rouge et École Notre-Dame de Lorette – jeux gonflables – Tournoi de balle ;

Considérant que le CPE Ballon Rouge ainsi que l'École Notre-Dame de Lorette sont des organismes à but non lucratif qui apportent un soutien pédagogique aux enfants ;

Considérant que les deux parties aimeraient offrir des jeux gonflables à l'occasion du marché public et du tournoi de balle du 31 août au 2 septembre 2023 ;

Considérant que cette occasion permettra aux enfants de s'amuser avec leurs copains et de limiter les dépenses pour ces deux événements ;

Considérant qu'avec les profits, le CPE Ballon Rouge aimerait bonifier les équipements dans les cours extérieures afin de l'enrichir pour de nouveaux défis pour les enfants ;

Considérant que pour l'École Notre-Dame de Lorette, celle-ci aimerait offrir des sorties scolaires dans le cadre de leur nouveau programme de santé globale ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent et entérine la dépense d'un montant de 1 155.51 \$ taxes incluses pour la location de jeux gonflables du 31 août 2023 au 2 septembre 2023 afin de permettre au CPE Ballon Rouge ainsi qu'à l'École Notre-Dame de Lorette de faire plus de profits pour maximiser leur projet ;

Que le conseil entérine le remboursement de ce montant à Madame Émilie Faucher, responsable de l'organisation et de la location des jeux gonflables pour ses deux événements.

2023-09-389

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}

o. Demande de don – École Notre-Dame-de-Lorette – Combinaisons de pluie ;

REPORTÉ

p. La Journée mondiale des enfants ;

Considérant que la municipalité de La Patrie a fait le dépôt de sa candidature pour Municipalité amie des enfants ;

Considérant que Madame Chantal Lacoursière souhaiterait souligner la journée mondiale des enfants en organisant un événement à 10 h AM le 20 novembre 2023 ;

Considérant que cette activité sera afin d'officialiser la journée mondiale des enfants en faisant parvenir d'un même cœur un envoi d'une vague d'amour au pays du monde ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'envoyer la lettre de Madame Chantal Lacoursière à la MRC du HSF ainsi qu'à l'École Notre-Dame-de-Lorette afin que ceux-ci puissent être sensibilisés pour cette journée Mondiale des enfants.

2023-09-390

Résolution adoptée à l'unanimité.

q. Autorisation de formations – Directeur général ;

Considérant que le directeur général, Monsieur Antoine Prévost entrera en fonction le 2 octobre 2023 ;

Considérant que celui-ci doit être formé pour comprendre le logiciel comptable Sygem d'Infotech que la Municipalité utilise à tous les jours ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost à suivre les formations suivantes :

Infotech – Formation privé (à distance au bureau)

10 et 11 octobre 2023 – Formation sur la PAIE (3 h)

16 octobre 2023 – Formation Fournisseurs (3 h)

24 octobre 2023 – Formation client (3 h)

26 octobre 2023 – Formation Grand Livre (3 h)

31 octobre 2023 – Formation TPS-TVQ (3 h)

Pour un total de 15 h prises dans la banque de temps que la municipalité a déjà payée.

Infotech – Formation webinaire

- Formation taxation - novembre (3 h) – 190 \$
- Formation Budget - octobre (3) – 190 \$

2023-09-391

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}

r. Entériner achat – pochettes nouveaux arrivants ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie autorise l'achat de 250 pochettes d'accueil pour les nouveaux arrivants au montant de 433.35 \$ plus taxes, dont le montage a été conçu par Monsieur Patrice Amyot et quelque peu modifié par la directrice générale adjointe.

2023-09-392

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}

s. Carte Costco – changement des noms ;

Considérant le changement de personnel pour la Municipalité de La Patrie qui occasionne que les noms des membres de carte Costco doivent changer ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie autorise le changement des noms pour le renouvellement de l'abonnement comme membre chez Costco en enlevant les noms de Madame France Dumont et Mathieu Carrier et en modifiant par ce qui suit :

Que le détenteur de la carte principal sera Monsieur Antoine Prévost, directeur général ;

Que les deux autres cartes comme membre affilié seront Madame Marie-France Gaudreau et Monsieur Mathieu Lambert ;

D'autoriser le renouvellement annuel pour un montant de 180 \$ plus taxes.

2023-09-393

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}

t. Proclamation de la Semaine de la municipalité ;

REFUSÉE

u. Invitation – 10^e anniversaire de la Maison La Cinquième Saison ;

Considérant que la Maison La Cinquième Saison célèbre déjà ses 10 ans de service dévoué à la population ;

Considérant que ceux-ci souhaitent célébrer sobrement cet anniversaire important par un souper et une soirée qui se tiendra le 22 septembre à 17 h à la Légion Canadienne de Lac-Mégantic ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise Madame Johanne Delage à participer à cet évènement qui aura lieu le 22 septembre 2023 à 17 h à la Légion Canadienne de Lac-Mégantic ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-09-394

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}

v. Invitation spéciale – premier Mondiale de Soccer du HSF ;

REFUSÉE

w. Dépôt – Dossier de candidature – Municipalité amie des enfants ;

Madame Chantal Lacoursière, conseillère, dépose aux membres du conseil son dossier de candidature qui a été soumis à Espace muni dans le cadre de la mise en candidature pour devenir municipalité amie des enfants. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

x. Renouvellement de l'entente triennale avec la Route des Sommets ;

Considérant que l'année 2020 a servi à la mise en place de projets pour la Route des Sommets et que ses projets résultent de la concertation des municipalités qui ont clairement démontré leur intérêt à investir dans l'avenir de la Route des Sommets, car elle engendre des retombées importantes dans la région et contribue au dynamisme de l'économie locale ;

Considérant que cet investissement aura des répercussions importantes sur notre municipalité ;

Considérant que la Société de développement économique du Granit nous propose une entente de 3 ans pour la période 2024-2026 afin de leur permettre la pleine réalisation des travaux prévus et la planification de demande d'aide

pour assurer la coordination, veiller au développement futur et assurer ainsi une bonne gestion de la Route des Sommets ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil accepte de signer l'entente de 3 ans proposé par la Société de développement économique du Granit concernant la Routes des Sommets pour un investissement répartis sur trois ans dont 669.13 \$ pour 2024, 702.58 \$ pour 2025 et 737.71 \$ pour 2026 ;

Que le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à signée ladite entente.

2023-09-395

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}

y. Invitation Concert d'orgue du 9 septembre 2023 ;

Considérant que la Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts invite les membres du conseil à participer à leur évènement qui est un concert d'orgue, à l'église de La Patrie, samedi le 9 septembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil entérine l'autorisation de Madame Johanne Delage à participer à cet évènement qui aura lieu le 9 septembre 2023 à La Patrie ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-09-396

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}

z. Lettre d'appui – demande de subvention PNHA – Fabrique St-Joseph-des-Monts ;

Considérant que la Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts fait la demande d'une lettre d'appui dans le cadre de leur demande auprès du Programme PNHA ;

Considérant que cette demande aura pour objectif d'améliorer l'aspect sécuritaire des lieux et de rendre confortables des zones prévues aux bénévoles, aux artistes qui viendront dans le futur et aussi l'accueil des gens à mobilité réduite ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise Madame Johanne Delage a signer la lettre d'appui pour la Fabrique St-Joseph-des-Monts pour leur demande auprès du Programme PNHA.

2023-09-397

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvii}

aa. Invitation pour l'inauguration du Pavillon Emmanuel Prévost – Hampden ;

Considérant que le Canton de Hampden inaugurera son Pavillon Emmanuel Prévost le 9 septembre 2023 derrière le bureau municipal ;

Considérant que Monsieur Emmanuel Prévost a été maire du Canton de Hampden durant 32 ans, soit de 1972 à 2004 et qu'il a été dévoué envers le Canton de Hampden ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil entérine l'autorisation de Madame Johanne Delage à participer à cette inauguration qui se déroulera à 16 h 45 au bureau municipal du Canton de Hampden ;

Que les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

2023-09-398

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxviii}

bb. Invitation – Chambre de commerce du HSF – Cocktail des nouveaux entrepreneurs du HSF 2023 ;

Considérant que la Chambre de commerce du HSF souhaite informer la municipalité qu'elle tiendra le Cocktail des nouveaux entrepreneurs du HSF, présenté par la Caisse Desjardins du HSF, le mardi 7 novembre prochain, au Pavillon des Mésanges à Dudswell entre 17h et 19 h ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise Madame Johanne Delage à participer à ce cocktail des nouveaux entrepreneurs du HSF ;

Que les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

cc. Entente de service – Tournage en temps réel d'un concert ;

Considérant que la municipalité de La Patrie a à cœur les arts et la culture et souhaite que celle-ci puisse être montré et publicisé sur les réseaux sociaux ;

Considérant que Monsieur Patrice Amyot fera un tournage en temps réel d'un concert d'orgue qui aura lieu à La Patrie ;

Considérant que cet évènement amène beaucoup de visiteurs au sein de la municipalité de La Patrie et que cet évènement unique mérite d'être vue et entendu par tous ceux n'ayant pas pu assister en direct ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise la dépense de 287.99 \$ plus taxes afin que Monsieur Patrice Amyot de la compagnie Artefia puisse faire le tournage en temps réel du concert d'orgue et faire la diffusion sur Youtube.

dd. Dépôt – Titre de Municipalité amie des aînés ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel de La ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, Madame Sonia Bélanger concernant que celle-ci décerne officiellement à la Municipalité de La Patrie le titre de Municipalité amie des aînés, et ce, pour la durée de son plan d'action 2023-2025. Les membres du conseil prennent connaissance du présent courriel.

ee. Dépôt – Projet collectif régional – Vision Attractivité ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel de Vision Attractivité qui présente son nouveau projet : **Ensemble pour l'établissement durable de l'immigration en Estrie**. Il s'agit d'un projet de concertation et de mobilisation du milieu estrien destiné à favoriser un meilleur accueil et une meilleure intégration des personnes immigrantes dans la région. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

ff. Invitation – Conférence de presse – démarche de coopération intermunicipale ;

**En conséquence,
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que le conseil autorise Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert à participer à cette conférence de presse qui se tiendra le lundi 18 septembre 2023 à 10 h à l'Hôtel de Ville de Scotstown alors que les municipalités de Chartierville et La Patrie, Les cantons de Hampden et Lingwick et la ville de Scotstown feront l'annonce du résultat de leur démarche de coopération intermunicipale.

2023-09-401

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxi}

**gg. Demande d'arrêt des services Ordures
commerciales – compte de taxes client 654
et 699 ;**

Considérant que le client 654 et le client 699 (deux commerces différents) n'auront plus besoin du service de ramassage des déchets (ordures) commerciaux fourni par la municipalité ;

Considérant que ceux-ci assumeront l'entière responsabilité de leurs deux emplacements ;

**En conséquence,
Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que le conseil autorise l'annulation de taxes d'ordures pour les clients 654 et 699 sachant que ceux-ci s'occuperont entièrement de la bonne gestion de leurs vidanges (ordures) dans le respect des lois selon les ordures commerciales.

Que le conseil autorise ce fonctionnement mais dès que la municipalité sera équipée de son camion à vidanges, la municipalité se garde le droit de facturer puisqu'elle offrira le service de vidanges commerciales.

2023-09-402

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme et environnement

**a. Suivi demande de dérogation mineure –
client 619 ;**

La directrice générale adjointe apporte le dossier du client 619 concernant sa demande de dérogation mineur ainsi que les temps accordés à celui-ci pour ses travaux. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

12. Agent de développement

a. Autorisation de formation – site web ;

Considérant que Monsieur Alain Farmer a dorénavant la charge du site Web de la Municipalité ;

Considérant que celui-ci doit suivre une formation afin qu'il puisse être bien outillé pour mettre à jour et modifier le site Web ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise à Monsieur Alain Farmer une formation de deux heures pour un montant de 175 \$ afin que celui-ci puisse bien gérer le site Web de la Municipalité de La Patrie.

2023-09-403

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxii}

b. PAFIRSPA – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport de la conseillère numéro 4, Madame Chantal Lacoursière qui offre diverses possibilités de jeux à acquérir pour le programme PAFIRSPA. Les membres du conseil devront remplir le présent document afin que le comité qui monte le projet puisse déterminer les futurs achats.

c. DDAC – Programme Destination Durable et Action Concertée – volet 2 ;

Une rencontre devra être planifier avec Madame Geneviève Gilbert ainsi que l'agent de développement afin que ce projet puisse se concrétiser.

d. Fondation communautaire de poste Canada – volet 1 ;

Considérant que le Programme de subvention Fondation communautaire de Postes Canada, Volet 1 sortira en février 2024 ;

Considérant que pour ce projet il sera choisi de faire une amélioration de la bibliothèque municipale impliquant comme objectif de :

- Faire l'achat d'un photocopieur WIFI ;
- Faire l'Achat d'un ordinateur portable ;
- Faire les achats pour un bureau de travail plus pratique ;

- Refaire le coin enfant ;
- Achat de livres ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise à Monsieur Alain Farmer à remplir la demande de subvention de la Fondation communautaire de Postes Canada, volet 1 et à préparer tous les documents nécessaires afin que le dépôt de projet soit prêt en février 2024 ;

Que le conseil municipal autorise Monsieur Alain Farmer à signer tous les documents nécessaires pour cette demande de subvention.

2023-09-404

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxiii}

**e. Fondation communautaire de Postes Canada
– volet 2 ;**

REPORTÉ

13. Loisirs, culture et bibliothèque

**a. Liste des mandats pour la ressource
partagée en loisir ;**

Considérant qu'une future ressource en loisirs sera en poste à partir de 2024 et pour deux jours semaine dans la municipalité de La Patrie ;

Considérant que pour combler ses heures le conseil souhaite mandater cette personne pour les évènements, organisations et tâches suivantes :

- Organisation de Pâque ;
- Organisation de la St-Jean (24 juin) ;
- Organisation de la journée d'Halloween ;
- Organisation du Spectacle de Noël ;
- Organisation et montage du Camp de jour ;
- Organisation de la Journée mondiale des enfants ;
- Organisation de Souper spectacle divers ;
- Organisation subvention loisirs, etc.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise la directrice générale adjointe à transmettre les mandats à la Municipalité de St-Isidore de Clifton afin que celle-ci puisse organiser la répartition du temps de la personne ressources.

2023-09-405

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxiv}

b. Budget annuel – livre et animation ;

Considérant que le conseil souhaite mettre l'accent sur la modernisation de la bibliothèque municipale de La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise un budget de 5000 \$ pour 2024, pour la bibliothèque municipale afin que celle-ci puisse moderniser ses livres et faire des activités attractives tout au long de l'année 2024.

2023-09-406

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxv}

c. Dépôt – Rapport annuel budgétaire – camp de jour ;

La directrice générale adjointe dépose le rapport annuel des dépenses pour le camp de jour 2023 aux membres du conseil. Ceux-ci prennent connaissance dudit rapport.

d. Demande de commandite – Marché de Noël de La Patrie ;

Considérant que le Marché de Noël devient de plus en plus apprécié et populaire au sein de la Municipalité de La Patrie ;

Considérant que les bénévoles du Marché de Noël de La Patrie aimeraient une commandite de la Municipalité qui sera investi dans différentes activités pendant le Marché de Noël ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise une commandite de 400 \$ pour l'investissement d'activités nécessaire au bon déroulement du Marché de Noël de La Patrie ainsi que la gratuité de la salle municipale pour le 8 et 9 décembre 2023 afin de faire le montage et l'organisation du Marché de Noël.

2023-09-407

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxvi}

e. Date pour l'Halloween 2023 ;

Considérant que la municipalité souhaite organiser un évènement lors de la distribution des bonbons qui aura lieu le 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'une activité aura lieu dans L'abri-bois ;

Considérant que la municipalité souhaite aussi faire la distribution de bonbons pour les enfants de sa municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise un budget de 1000 \$ à la création de cet évènement ainsi que l'achat des accessoires et bonbons ;

Que ce budget sera pris à même le budget des loisirs de la municipalité.

2023-09-408

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxvii}

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Correspondances à répondre

La correspondance autre a été envoyée par courriel aux élus municipaux tout au long du mois de août et début septembre.

16. Varia

a. Service de loisirs pour enfants ;

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5 demande s'il serait possible de faire un budget pour 2024 afin d'offrir aux enfants de la municipalité de septembre à juin, une demi-journée les samedis afin que les enfants puissent faire des activités dans la municipalité et être impliqué dans la communauté.

La direction générale recommande de faire un questionnaire pour les parents de l'école afin de connaître leur besoin pour cela et les journées les plus favorables.

Les membres du conseil autorisent la direction générale à faire les démarches nécessaires pour obtenir les informations.

b. Projet îlots végétales – Étang de décantation ;

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5, demande aux membres du conseil s'il serait possible de se renseigner à une autre municipalité ou à un professionnel s'il serait avantageux de faire l'installation d'îlots végétales sur les étangs de décantation de la municipalité. Est-ce que cela aiderait à diminuer l'accumulation de matières dans les étangs.

Les membres du conseil autorisent la direction générale à faire les démarches nécessaires pour obtenir les informations

17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 901 330.46 \$, Référence aux numéros de chèque 202300590 à 202300674 et référence aux chèques numéros 11910 à 11956 et les chèques numéros 202300383 à 202300427 et autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 1 642.52 \$.

2023-09-409

Résolution adoptée à l'unanimité.

18. Rapport de la mairesse

La mairesse présente son rapport du mois.

Celle-ci mentionne sa participation à la fête des loisirs de Hampden et de la belle implication dont elle a été témoin. Elle mentionne aussi que le dossier de la piscine à East Angus progresse.

19.Période de questions

Monsieur Alain Farmer, agent de développement, demande à recevoir le calendrier de la MRC concernant la planification des activités.

20.Ajournement de la séance

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert,

il est **résolu** unanimement d'ajourner la séance à 21 h 45 et que la prochaine séance d'ajournement aura lieu le 19 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal au 18, rue Chartier.

2023-09-410

Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2023-09-13 – PV imprimé et index mis à jour et site web;
- ⁱⁱ 2023-09-13 – DS mis dans cartable à jour et envoyé D. incendie;
- ⁱⁱⁱ 2023-09-13 – Résolution envoyée à D. incendie;
- ^{iv} 2023-09-13 – Résolution envoyée à D. Incendie ;
- ^v 2023-09-13 – Résolution et décompte progressif signé et envoyé courriel, CH fait et posté;
- ^{vi} 2023-09-13 – Règlement et avis public faite et impression ;
- ^{vii} 2023-09-13 – Avis de motion faite et affichée;
- ^{viii} 2023-09-13 – Avis de motion faite et affichée;
- ^{ix} 2023-09-18 – Résolution transmise par courriel;
- ^x 2023-09-18 – Résolution envoyée au demandeur par courriel ;
- ^{xi} 2023-09-18 – Chèque imprimé;
- ^{xii} 2023-09-18 – Résolution envoyée à toutes les personnes concernées ;
- ^{xiii} 2023-09-18 – Signature entente faite et retournée par courriel;
- ^{xiv} 2023-09-18 – Formulaire de réservation remplis et mis au calendrier;
- ^{xv} 2023-09-18 – Contrat préparé;
- ^{xvi} 2023-09-07 – Inscription faite de Hélène.
- ^{xvii} 2023-09-18 – Résolution envoyée à Pierre de la Contrée du Massif;
- ^{xviii} 2023-09-18 – Résolution mise au dossier DG;
- ^{xix} 2023-09-18 – Résolution mise au dossier Mairesse;
- ^{xx} 2023-09-18 – Résolution et paiement faite – mise avec dépenses;
- ^{xxi} 2023-09-18 – Inscription faite;
- ^{xxii} 2023-09-18 – Dépenses faite avec VISA DGA;
- ^{xxiii} 2023-09-18 – À faire, mais je dois aller en ville;
- ^{xxiv} 2023-09-07 – Confirmation de présence faite;
- ^{xxv} 2023-09-18 – Résolution envoyée par courriel et en attente de Entente;
- ^{xxvi} 2023-09-18- - Résolution mise au dossier Mairesse;
- ^{xxvii} 2023-09-18 – Résolution et lettre remise à Fabrique St-Joseph-des-Monts;
- ^{xxviii} 2023-09-18 – Résolution mise au dossier Mairesse;
- ^{xxix} 2023-09-18 – Résolution mise dossier Mairesse;
- ^{xxx} 2023-09-18 – Chèque imprimé et mûlé;
- ^{xxxi} 2023-09-18 – Résolution mise au dossier Mairesse;
- ^{xxxii} 2023-09-18 – Résolution envoyée à Alain par courriel;
- ^{xxxiii} 2023-09-18 – Résolution envoyée à Alain par courriel;
- ^{xxxiv} 2023-09-18 – Résolution envoyé à ST-Isidore;
- ^{xxxv} 2023-09-19 – Résolution envoyer agent dev et FT biblio;
- ^{xxxvi} 2023-09-19 – Résolution envoyer Annie Croteau et faire CH;
- ^{xxxvii} 2023-09-19 – Résolution envoyée aux comité;